



## Hospitalisation

Dernière MAJ : 31/12/2003  
(Extraits)

De nouvelles dispositions entrent en application au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

### Soins réalisés avant ou après une hospitalisation

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les soins réalisés avant ou après une hospitalisation au cours de laquelle est pratiqué un **acte thérapeutique affecté d'un coefficient égal ou supérieur à 50**, ne sont plus pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, mais sont remboursés dans les conditions habituelles : à 70 % ou à 60 % selon le type de soins reçus.

#### **Exemple**

Pour une intervention chirurgicale au genou, dont le coefficient est supérieur à 50 (KC > 50) :

- la consultation pré-opératoire anesthésique sera remboursée à 70 % ;
- les actes de soins post-opératoires tels que les séances de rééducation seront remboursés à 60 %.

La différence, ou ticket modérateur, est prise en charge par la mutuelle ou l'assurance complémentaire, ou par l'assuré lui-même.

#### **A noter**

Cette disposition ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une exonération du ticket modérateur à titre personnel (ALD, pension d'invalidité, rente) qui restent pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.